

## APPUI CONSEIL RH POUR LES TPE-PME

### Un accompagnement personnalisé

#### **La prestation de conseil et d'assistance doit permettre :**

- d'aider l'entreprise à repérer les axes d'amélioration de sa gestion des ressources humaines en lien avec sa stratégie et son développement économique,
- de construire des outils et un plan d'action partagé par les acteurs de l'entreprise (direction- salariés-représentants des salariés),
- d'accompagner la mise en œuvre des actions en rendant l'entreprise autonome en lui permettant l'appropriation des outils mis à sa disposition.

### Objectif

Ce dispositif créé par l'Etat vise à faciliter l'accès des TPE-PME à un appui-conseil sur le volet des ressources humaines. Il peut ainsi être mobilisé pour trouver les conseils nécessaires pour structurer les fonctions RH au sein de l'entreprise et pour mutualiser des compétences RH avec d'autres entreprises.

### Bénéficiaires

- Sont **éligibles** au dispositif **toutes les entreprises de moins de 250 salariés** n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus, et répondant à la définition européenne de la PME.
- Sont **prioritaires** les **petites entreprises de moins de 50 salariés** et les **très petites entreprises de moins de 10 salariés** qui n'ont pas de service dédié ou n'ont pas de moyens financiers suffisants pour gérer leurs ressources humaines de façon optimale.
- Les auto-entrepreneurs ne sont pas éligibles

### Financement

- **Le financement est attribué à l'entreprise.**
- La participation des fonds publics est au maximum de **50%**.
- Que ce soit pour une entreprise ou collectif d'entreprises, le plafond d'intervention de la DIRECCTE est de 15 000€ pour une prestation d'appui-conseil.

### LA DEMANDE DE SUBVENTION

L'entreprise sollicitant une prestation d'appui-conseil RH dépose un dossier de demande de subvention auprès de la DIRECCTE.

### Modalités de réalisation

#### MODALITES DE REALISATIONS

L'accompagnement RH s'effectue :

- dans le cadre d'une prestation individuelle, sollicitée par l'entreprise,
- dans le cadre d'une prestation collective.

#### RÉALISATIONS

Les accompagnements RH sont réalisés par des prestataires référencés par la DIRECCTE.

**AMS, référencé par la DIRECCTE, vous propose des interventions sur les thèmes suivants :**

- **Organisation et activité** (recrutement, organisation structurelle)
- **Gestion des RH** (GPEC, planification de la formation...)
- **Prévention des risques professionnels** (DU, accueil, politique...)
- **Formation et information** (suivi des formations, communication)
- **Organisation et moyens RH** (règlement intérieur, relations IRP...)
- **Analyse de l'accidentologie** (suivi des indicateurs, optimisation)

#### CONDITIONS DE RÉALISATION

La durée maximale d'intervention est de 30 jours sur une période n'excédant pas 12 mois pour une même entreprise.

#### **2 niveaux de prestations cumulables :**

- un accompagnement court de 1 à 10 jours d'intervention (prestation courte) avec un diagnostic d'1/2 à 1 journée maximum pour le recueil des besoins,
- un accompagnement approfondi modulable de 10 à 20 jours sur des thématiques précises, identifiées avec l'entreprise ou le collectif d'entreprises (prestation approfondie).

### Vos contacts

#### AMS Cabinet Conseil RH :

Mlle VANDAELE Emilie

[emilie.vandaele@ams-groupe.com](mailto:emilie.vandaele@ams-groupe.com)

06.86.11.31.45 / 04.42.69.28.99

